

AVIS

Réf. : AT.18.26.AV

Date d'approbation : 13/04/2018

Renouvellement des autorisations existantes et extension des activités de production d'UFCs et de solutions de formaldéhyde de la société ADVACHEM s.a. à SAINT-GHISLAIN

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 24.16.01.02, 24.14.09.02, 63.12.09.02.03, 63.12.09.04.01, 63.12.09.05.03
- *Demandeur :* ADVACHEM s.a
- *Auteur de l'étude :* ABV Environment
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/02/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 27/03/2018

Projet :

- *Localisation :* Route de Wallonie, darse d'Hautrage
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

La demande porte sur le renouvellement global des autorisations existantes et l'extension des activités de production d'UFCs (condensat urée-formol utilisé dans la fabrication de résines) et de solutions de formaldéhyde, à savoir :

- une nouvelle ligne de process d'UFCs et de solutions formaldéhyde (process MyP) et équipements annexes dont un nouveau local transformateur ;
- quatre nouveaux tanks de stockage d'UFCs de 387 m³ chacun ;
- un nouveau réacteur au niveau de l'unité de fabrication de résines ; un réacteur existant sera utilisé pour la fabrication d'engrais ou capteur formol.
- un local émulseur ;
- une plate-forme de pompage des eaux d'incendie ;
- la modification des horaires de livraison et d'expédition.

1. AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet, localisé au sein d'une zone d'activité économique industrielle, prévoit le maintien d'une activité existante. Il est justifié par une diversification plutôt qu'une augmentation de la production, ainsi que par une modernisation des infrastructures.

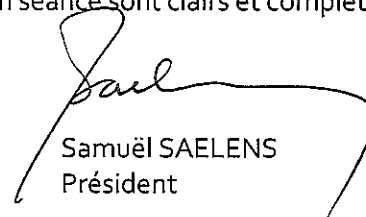
L'activité semble, selon le Pôle, bien encadrée vu notamment les mises à jour et les contrôles réguliers organisés par le demandeur.

Enfin le Pôle note que le demandeur s'inscrit dans les démarches d'éco-zoning et de mutualisation de certaines infrastructures développées au sein du zoning de Terte-Hautrage-Villerot dans lequel il est implanté.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il estime que le document et la présentation effectuée en séance sont clairs et complets.



Samuël SAELENS
Président